



NUMÉRO 2211-1232

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 1^{er} novembre 2022 à 19h33, au 135 rue Ste-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Marc Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2211-1232-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2211-1232-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2211-1232-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'octobre 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 224 966,24 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Demande de paiement numéro 7 de Les Constructions GBM

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents plus de 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE les professionnels en architectures et en ingénieries approuvent les factures et la demande de paiement numéro 7 ;

2211-1232-6

Il est proposé par madame France Lessard et il est résolu :

D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à effectuer le paiement no 7 au montant de 329 425,87 \$ taxes incluses à Les Constructions

GBM inc. Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Autorisation avenant numéro 3 révisé**

ATTENDU QUE la résolution no 2202-1223-3 octroyait le contrat de construction du bureau municipal, garage et abri à sel au montant de 2 291 000 \$ taxes incluses (appel d'offres 20211019) ;

ATTENDU QU'UN avenant la modification contient plusieurs directives de changements ;

ATTENDU QUE chaque directive de changement est analysée par la directrice générale et le comité du projet du bureau municipal et les professionnels concernés ;

2211-1232-7

Il est proposé par monsieur Christian Roy et il est résolu :

D'accepter toutes les directives de changements dans l'avenant numéro 3 pour un montant total de 12 776, 33 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement. Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$ pour des travaux de construction du bureau municipal, garage et abri à sel

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Soumissions pour le système d'alarme du bureau municipal**

ATTENDU QUE à la suite de la demande de la directrice générale, la municipalité a reçu deux soumissions pour l'installation du système d'alarme dans les nouveaux bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE ces soumissions décrivent les services fournis, le matériel inclus et les coûts de traitement pour la mise en place du système d'alarme dans la nouvelle infrastructure municipale ;

2211-1232-8

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

D'accepter la soumission numéro 1254 d'*Alarme Zonetech* . pour l'installation du système d'alarme dans le futur bureau/garage municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Soumissions pour le lettrage du bureau municipal**

ATTENDU QU'à la suite de la demande de la directrice générale, la municipalité a reçu deux soumissions pour la production et l'installation du lettrage au nouveau bureau municipal ;

ATTENDU QUE ces soumissions décrivent les services fournis, le matériel inclus et les coûts de traitement pour la production et l'installation dans la nouvelle infrastructure municipale ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont fait une proposition avec un visuel semblable, mais en utilisant un matériel différent et que leurs produits respectifs ont été jugés de bonne qualité ;

2211-1232-9

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

D'accepter la soumission numéro 2846148000024673635 de *Lettrage création ES* au montant de 4 193, 00 \$ avant taxes pour la production et l'installation du lettrage au futur bureau/garage municipal.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents incluant le vote du maire

Trois conseillers votent pour la soumission du lettrage fait avec l'aluminium

Trois conseillers votent pour la soumission du lettrage fait en PVC

Le vote du maire est donc demandé et celui-ci vote pour le lettrage en PVC.

Madame Mélanie Roy s'absente de la salle du Conseil.

10. Soumissions pour les puits d'observation de l'eau souterraine

ATTENDU QUE à la suite de la demande de la directrice générale, la municipalité a reçu deux soumissions pour le forage des puits d'observation de l'eau souterraine sur le terrain du nouveau bureau municipal ;

ATTENDU QUE ces soumissions décrivent les services fournis, le matériel inclus et les coûts de traitement pour la mise en place des puits d'observation de l'eau souterraine sur le terrain de la nouvelle infrastructure municipale ;

2211-1232-10

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

D'accepter la soumission numéro 220526-PH2 du *Groupe GEOS* pour la réalisation de deux puits d'observation de l'eau souterraine à proximité de l'abri à sel au montant total avant taxes de 8 250, 00 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Madame Mélanie Roy est de retour dans la salle du Conseil.

11. Règlement numéro 253-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11.1 Avis de motion

Monsieur Marc Lessard donne avis de motion que sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

11.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Marc Lessard présente le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus. Ce code a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie guideront les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

12. État des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui ;

2211-1232-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Dépôt du rôle d'évaluation foncière – Rôle triennal 3

Le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2023 a été déposé au bureau municipal le 29 septembre dernier. En 2021, il était de 54 013 700 \$ il sera de 54 364 800 \$ en 2023, une augmentation de 351 100 \$. C'est la troisième année du rôle triennal pour les années 2021-2022-2023.

14. Préparation du budget 2023

Une réunion de travail est prévue pour la préparation du budget le 29 novembre à 18h30. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le mardi 13 décembre prochain à 19h à la salle 200 du 135 rue Ste-Christine.

15. Adoption du règlement numéro RM-SQ-4

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la possession, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 4 octobre 2022 ;

2211-1232-15

EN CONSÉQUENCE, à la séance du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022, il est proposé par monsieur Marc Lessard résolu que le règlement RM-SQ-04 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Règlement sur la circulation et stationnement

16.1 Avis de motion

Monsieur Christian Roy donne avis de motion que sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler.

16.2 Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022 ;

2211-1232-16.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Lessard et résolu que le projet règlement portant le numéro SM-SQ-06 *Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la sûreté du Québec* soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. TECQ – Réalisation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2211-1232-17

IL est proposé par madame Mélanie Roy résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

19. Dates des séances du Conseil pour 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2211-1232-19

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront à 19h30 à la Salle du Conseil municipal au 238, route des Fermes à St-Joseph-des-Érables : le 10 janvier, le 7 février, le 14 mars, le 4 avril, le 2 mai, le 6 juin, le 4 juillet, le 1er août, le 5 septembre, le 3 octobre, le 7 novembre et le 5 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Rencontre avec le comité des ressources humaines

Une réunion est prévue avec le comité des ressources humaines pour discuter de certaines conditions de travail de certains employés de la municipalité. La rencontre aura lieu le 10 novembre prochain.

21. Déménagement au nouveau bureau

La directrice générale mentionne aux membres du Conseil l'avancement des nouveaux bureaux de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les dernières étapes des travaux de constructions du bureau sont présentement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement des équipements et du mobilier dans les nouveaux locaux doit être planifié ;

2211-1232-21

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE dès la réception de l'acceptation provisoire des professionnels, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables déménage ses activités dans ses nouveaux bureaux au 238, route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables ;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à engager des frais pour le déménagement des équipements administratifs ;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à effectuer le changement d'adresse auprès de nos fournisseurs et chez Postes Canada afin de procéder à la location d'une case postale ;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à procéder à la rédaction de l'avis public pour la modification du lieu de la tenue des séances du Conseil de décembre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

22. Rapport du maire

Le maire débute son rapport en résumant le succès de la soirée des Sommets qui s'est tenu le 26 octobre dernier.

Il fait mention du départ du directeur général de la ville Saint-Joseph-de-Beauce à partir de la mi-novembre. La ville a commencé le processus de remplacement.

Il termine son rapport en mentionnant que la MRC Beauce-Centre et la ville de Beauceville évaluent la possibilité d'achat d'immeuble en commun afin d'y installer leurs bureaux administratifs.

23. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Fondation Marguerite-Jacques

2211-1232-23a

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde un don de 100 \$ à la Fondation Marguerite-Jacques pour leur spectacle-bénéfice qui aura lieu le 19 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional;

2211-1232-23b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource de développement local et régional avec la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor et Tring-Jonction. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

24. Varia

a) Désignation des personnes autorisées à émettre des permis et constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la municipalité de Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé agit également à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes ;

2206-1227-10

Sur proposition de madame Mélanie Roy et résolu :

DE nommer monsieur Mario Turenne à agir comme *Responsable de l'urbanisme et inspectrice municipale*, en collaboration avec madame Jessie Jacques, *Responsable de l'urbanisme et inspectrice municipale* déjà en poste, et Madame Marie-Josée Mathieu *inspectrice municipale* en l'absence de madame Jacques ou monsieur Turenne pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

Ces personnes auront également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de ces personnes permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogoires à la réglementation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

25. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

26. Levée de l'assemblée

2211-1232-26

À 22h12, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière